



Arrêté N° 51 – 2024

Le Maire de CHARRON

Vu le code de la route et notamment ses articles R 411-25 (signalisation) et 411 – 8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils généraux et des Maires),

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

Vu la déclaration d'intention de commencement des travaux déposée le 19 juin 2024 par L'Entreprise INEO RHT – affaire suivi par Mme VASA Emanuela – 69623 VILLEURBANNE CEDEX pour réhabiliter une ligne aérienne sur la D9 à CHARRON (Charente-Maritime).

Vu la demande d'INEO en date du 15 Juillet 2024.

Vu l'arrêté n°47 – 2024 portant autorisation de réhabilitation de la ligne aérienne sur la D9 entre le 24/06/24 et le 12/07/24.

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement au niveau des travaux de Réhabilitation d'une ligne aérienne sur la D9.

A R R E T E

Article 1 : Du Lundi 13 juillet 2024 au Vendredi 11 octobre 2024 inclus, l'autorisation est donnée pour un délai supplémentaire à INEO RHT de réhabiliter la ligne aérienne sur la D9.

Article 2 :

- La Directrice Générale Des Services,
- L'Entreprise « INEO RHT »,
- La Gendarmerie Nationale,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.
Les autres articles restent inchangés.

Ampliation sera adressée à l'entreprise « INEO RHT » et à la Gendarmerie.

Fait à CHARRON, le 15 juillet 2024
Le Maire,


Martine BOUTET.

